

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS434

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Battistel, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et Mme Pirès Beaune

-----

## ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« par écrit »

les mots :

« dans un rapport détaillé ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que la décision motivée du médecin sur la demande d'accéder à l'aide à mourir prenne la forme d'un rapport détaillé.

En effet, en cas de rejet, il convient de justifier précisément à la personne les raisons qui ont présidé à la décision du médecin, afin que celui-ci notamment envisage plus sereinement les prochaines étapes de sa vie.